



Jeu concours Wacom

Partez sur les traces de Coco



Jouez pour tenter de gagner un A/R pour 2 personnes à Cancùn, le tout dernier Wacom MobileStudio Pro 13" et de nombreux lots Wacom.

Pour jouer, scannez ce QR code et partez peut-être à l'aventure !



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu concours Wacom « Sur les traces de Coco »

Article 1 : Organisation

La SARL ATMOSPHERES ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 20, RUE GEORGES MELIES 78390 Bois d'Arcy, immatriculée sous le numéro SIRET 44355390400048, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 15 novembre 2017 au 31 janvier 2018 minuit.

L'agence Atmosphères organise pour son client Wacom Europe GMBH un jeu-concours avec tirage au sort. Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 1 billet A/R pour Cancùn pour 2 personnes d'une valeur de 2488 € TTC) (au départ de Paris, à utiliser avant le 15/08/2018)
- 2ème lot : 1x Wacom MobileStudio Pro 13" (d'une valeur de 1599,90 € TTC)
- Du 3ème au 5ème lot : 1x Bamboo Spark (d'une valeur de 99,90 € TTC)
- Du 6ème au 10ème lot : 1x Bamboo Stylus duo (d'une valeur de 29,90 € TTC)
- Du 11ème au 20ème lot : 1xClé USB Coco (d'une valeur de 20 € TTC)

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résident en France métropolitaine.

Ce jeu se déroulera exclusivement sur internet à l'adresse suivante : www.wacom.com/coco

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Pour participer au jeu, les utilisateurs doivent :

- Se connecter sur le site www.wacom.com/coco du 15 novembre 2017 au 31 janvier 2018 minuit, heure française
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement »
- Répondre aux trois questions
- Valider les réponses et s'inscrire au tirage au sort.

Le tirage au sort s'effectuera parmi les bonnes réponses uniquement et aura lieu le 15/02/2018.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse, une seule adresse email par foyer) pendant toute la durée du jeu.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription au jeu-concours le 28/02/2018. Les lots seront expédiés aux gagnants aux adresses physiques renseignées lors de leurs participations. En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 1 billet A/R pour Cancun pour 2 personnes d'une valeur de 2488 € TTC) (au départ de Paris, à utiliser avant le 15/08/2018)
- 2ème lot : 1x Wacom MobileStudio Pro 13" (d'une valeur de 1599,90 € TTC)
- Du 3ème au 5ème lot : 1x Bamboo Spark (d'une valeur de 99,90 € TTC)
- Du 6ème au 10ème lot : 1x Bamboo Stylus duo (d'une valeur de 29,90 € TTC)
- Du 11ème au 20ème lot : 1xClé USB Coco (d'une valeur de 20 € TTC)

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 15/02/2018 à 12h00 par l'un des huissiers de justice de la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse e-mail renseignée lors de l'inscription au jeu-concours le 28/02/2018. Les lots seront expédiés aux gagnants aux adresses physiques renseignées lors de leurs participations.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront expédiés aux gagnants aux adresses physiques renseignées lors de leurs participations.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande écrite), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

